

---

## Sites palafittiques autour des Alpes (Suisse, Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie) No 1363

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties

Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

#### Lieu

Suisse

Cantons d'Argovie (AG), Berne (BE), Fribourg (FR), Genève (GE), Lucerne (LU), Neuchâtel (NE), Nidwalden (NW), Schaffhouse (SH), Schwyz (SZ), Soleure (SO), Saint-Gall (SG), Thurgovie (TG), Vaud (VD), Zoug (ZG), Zurich (ZH).

Allemagne

État fédéral du Bade-Wurtemberg (BW) : districts administratifs de Alb-Donau-Kreis (UL), Biberach (BC), Bodenseekreis (FN), Constance (KN), Ravensbourg (RV) ;

État libre de Bavière (BY) : districts administratifs de Landsberg am Lech (LL) ; Starnberg (STA).

Autriche

État fédéral de Carinthie (Kärnten, KT) : district administratif de Klagenfurt-Land ;

État fédéral de Haute-Autriche (Oberösterreich, OÖ) : district administratif de Vöcklabruck.

France

Région Rhône-Alpes : départements de Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;

Région de Franche-Comté : département du Jura (39).

Italie

Région de Frioul-Vénétie Julienne (FV) : province de Pordenone (PN) ;

Région de Lombardie (LM) : provinces de Varèse (VA), Brescia (BS), Mantoue (MN), Crémone (CR) ;

Région du Piémont (PM) : provinces de Biella (BI), Novare (NO) ; Turin (TO) ;

Trentin-Haut-Adige / province autonome de Trente (TN) ;

Région de la Vénétie (VN) : provinces de Vérone (VR), Padoue (PD).

Slovénie

Municipalité d'Ig

#### Brève description

Le bien en série comprend les vestiges d'établissements préhistoriques palafittiques dans et autour des Alpes, datant d'environ 5 000 à environ 500 av. J.-C. Ces habitations palafittiques ou maisons sur pilotis furent construites sur des pieux en bois sur les bords de lacs, de rivières ou de terres marécageuses. Des inondations

recouvrirent par la suite les terres sur lesquelles ces maisons étaient construites, laissant leurs vestiges sous l'eau et dans des conditions idéales pour la conservation de matières organiques comme le bois, les textiles, les plantes et les denrées alimentaires abandonnées.

Les établissements ont fourni des témoignages substantiels sur les aménagements et pratiques de subsistance des premières sociétés agraires et sur la manière dont elles se développèrent dans les régions alpines et subalpines de l'Europe durant plusieurs millénaires, au Néolithique, à l'âge du bronze et au premier âge du fer. 111 sites ont été proposés pour inscription sur les 937 recensés jusqu'à présent. Ils paraissent refléter les établissements d'une trentaine de groupes culturels différents.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription de 111 sites.

## 1 Identification

#### Inclus dans la liste indicative

Allemagne : 6 octobre 2009

Autriche : 28 janvier 2009

France : 5 novembre 2009

Italie : 28 janvier 2009

Slovénie : 12 janvier 2010

Suisse : 28 décembre 2004

#### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

#### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

26 janvier 2010

#### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

#### Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur le patrimoine subaquatique ainsi que plusieurs experts indépendants.

#### Littérature consultée (sélection)

*Autour du Lac du Bourget : actes du colloque pluridisciplinaire, Le Bourget-du-lac, 2008.*

Bellwood, J., *First Farmers: The Origins of Agricultural Societies*, 2006.

Della Casa, P., & Trachsel, M., (eds.), *Wetland Economies and Societies: proceedings of the international conference, Zurich, 2004.*

*Le peuplement de l'Arc alpin, 131e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Grenoble, 2006.*

In Situ Preservation of Submerged Prehistoric Settlements in Lakes of the Alpine Region. Anti-Erosion Measures at Sites in Lake Bienna, Suisse, *Preserving archaeological remains in situ? Proceedings of the 3<sup>rd</sup> conference, 1-9 December 2006.*

Hafner, A., & Schlichtherle, H., Neolithic and Bronze Age lakeside settlements in the Alpine region, Threatened archaeological heritage under water and possible protection measures – Examples from Suisse and Southern Germany, ICOMOS World Report *Heritage at Risk 2006/2007.*

Menotti, Francesco, (ed.), *Living on the Lake in Prehistoric Europe*, 2004.

### **Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 28 septembre au 4 octobre 2010 et du 12 au 18 octobre 2010.

### **Information complémentaire demandée et reçue des États parties**

Par lettre du 14 décembre 2010, l'ICOMOS a demandé aux États parties d'examiner si la valeur universelle exceptionnelle du bien pourrait être exprimée par un plus petit nombre de biens protégés au niveau national, qui reflètent l'extension géographique connue des sites palafittiques et peuvent être considérés comme des exemples en termes de conservation et de cadre, afin de clarifier la contribution des sites individuels à la valeur universelle exceptionnelle proposée et de fournir de plus amples détails sur les ressources affectées au suivi et à la gestion en Autriche. Les États parties ont répondu le 28 février 2011 en présentant une proposition d'inscription révisée de 111 sites et des détails de leur réponse sont inclus dans le présent rapport. Les États parties ont également soumis un plan de gestion révisé.

### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2011

## **2 Le bien**

### **Description**

La concentration de vestiges de sites préhistoriques palafittiques (sur pilotis) subaquatiques en bordure de lacs, de rivières et de terres marécageuses dans les régions alpines et subalpines semble être unique en Europe – reflétant peut-être les conditions idéales pour leur survie.

Les sites proposés pour inscription sont les vestiges archéologiques d'établissements préhistoriques de la période allant approximativement de 5 000 à 500 av. J.-C. Les éléments visibles consistent essentiellement en des composants architecturaux de maisons, des chemins d'accès et des palissades. Les emplacements submergés fournissent les conditions idéales pour la survie de la matière organique – qui ne survit pas dans les conditions de sécheresse auxquelles sont exposés les vestiges situés sur la terre ferme. Là où les couches

archéologiques des sites ont été fouillées (seul un petit nombre l'ont été), les vestiges gorgés d'eau ont fourni des témoignages importants d'outils, de récipients, d'autres ustensiles, de textiles, de nourriture, qui ont donné ensemble un aperçu détaillé de la vie quotidienne aux temps préhistoriques et du développement de communautés agricoles durant les périodes du Néolithique et de l'âge du bronze dans l'Europe alpine.

Les 937 sites qui ont été recensés jusqu'à présent peuvent être regroupés en plusieurs ensembles, avec la plus forte concentration de sites dans les deux premiers ensembles :

Alpes septentrionales :

- lacs de Bienna, Morat et Neuchâtel, Suisse occidentale, et lacs de Zurich et Zoug, Suisse centrale ;
- lac de Constance, Suisse orientale et Allemagne méridionale, et les basses terres du lac de Federsee, les contreforts du Jura souabe, et les lacs et marécages préalpins de Bavière, Allemagne.

Alpes occidentales :

- lac des montagnes du Jura et vallées des Alpes savoyardes, France.

Alpes orientales :

- lacs des contreforts alpins du Salzkammergut ; Haute-Autriche ;
- lac de Keutschach, Autriche.

Alpes méridionales :

- lac de Garde, Italie ;
- zones de Lombardie, de Vénétie et du Trentin-Haut-Adige, Italie.

Sud-est des Alpes :

- basses terres humides du marais de Ljubljana, Slovénie ; cet ensemble est considéré comme un groupe fermé sans lien avec ceux existant dans les Alpes mêmes ou à proximité.

La proposition d'inscription d'origine couvrait 156 sites. La proposition d'inscription révisée, soumise en février 2011, en réponse aux observations de l'ICOMOS, porte sur un nombre plus petit de 111 sites qui se répartissent comme suit :

Suisse	56
Autriche	5
France	11
Allemagne	18
Italie	19
Slovénie	2

La sélection d'un nombre inférieur de sites a été entreprise pour éviter la duplication de sites avec des valeurs similaires. La nouvelle sélection visait également à choisir des sites qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle d'une manière substantielle, scientifique, facilement définie et perceptible et assurant que la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien soit aisément comprise et communiquée. Les États parties ont également indiqué que l'accent a été mis sur la protection/gestion appropriée de chaque composant

de la série et que, si nécessaire, l'amélioration des mesures de protection, combinée avec le système de gestion et le plan de gestion déjà mis en œuvre, devrait assurer globalement le caractère gérable et la cohérence du bien.

La plupart des sites proposés pour inscription sont peu étendus, avec une superficie de 0,08 à 15 ha, à l'exception d'un site 50,65 ha en France. 37 % des sites sont immergés à des profondeurs de 0,5 à 10 mètres ; 33 % sont soit sur la terre sèche soit dans des marais ; tandis que 30 % sont en partie submergés et en partie sur un sol sec. Les zones proposées pour inscription couvrent essentiellement les vestiges archéologiques et ne s'étendent pas aux berges des lacs qui forment les contextes de ces vestiges.

Les sites palafittiques sont considérés appartenir à trois types d'emplacement. Les plus nombreux sont les établissements au bord des lacs, suivis par les établissements dans les marais, les moins nombreux se situant dans les plaines inondables bordant des rivières.

Les zones choisies pour les établissements étaient les zones inondables des rives lacustres ou des rivières, des péninsules ou des îles – des établissements construits sur des berges abruptes sont très rares. La montée des niveaux d'eau aux temps préhistoriques conduisit à l'abandon des établissements qui furent ensuite recouverts par des sédiments de lacs et de rivières. Lorsque ces niveaux baissèrent, certains établissements furent réoccupés plus tard, créant de nouvelles couches archéologiques, d'une profondeur de plusieurs mètres dans certains sites.

L'occupation des sites au bord de l'eau semble avoir connu une fin soudaine vers 800 av. J.-C., coïncidant avec l'émergence de la technologie du fer et les nouvelles sociétés de l'âge du fer.

Les sites palafittiques ne représentent pas une culture uniforme ou homogène, mais doivent plutôt être considérés comme reflétant les établissements d'une trentaine de groupes culturels différents, tels qu'identifiés à partir de poteries et autres objets qui semblent illustrer des contacts avec des établissements des plaines voisines de même que des routes commerciales traversant les Alpes.

L'analyse des gisements archéologiques a fourni des témoignages sur les aspects suivants des sociétés préhistoriques du Néolithique, de l'âge du bronze et du premier âge du fer :

- émergence de sociétés agricoles attestée par la présence de blé, d'orge et de millet, d'os d'animaux domestiqués, bétail, cochons, chèvres et moutons et par l'utilisation de gibier, sangliers et cerfs sauvages, et de baies sauvages, œufs d'oiseaux, poissons et miel ;

- le développement du progrès technologique grâce aux outils, tels que des haches, depuis l'utilisation de la

Pierre jusqu'à celle du cuivre ou du bronze et, ensuite, (dans un petit nombre de sites) celle du fer, sur une période de quelque 4 000 ans ;

- les plus anciens témoignages métallurgiques dans le sud-est de l'Europe, provenant de sites du IV<sup>e</sup> millénaire sur le lac de Constance, dans le Salzkammergut autrichien, et de sites slovènes dont la datation vers 2 200 av. J.-C. a permis de mettre en lumière le développement des techniques de travail du bronze ;

- des routes commerciales pour le silex, les coquillages, l'or, l'ambre et les poteries traversant les Alpes et dans les plaines ;

- des témoignages du transport fournis par des pirogues (une trentaine ont été trouvées), des roues en bois, certaines étant complètes avec des essieux des charrettes à deux roues datant de 3 400 av. J.-C. – parmi les plus anciennes préservées dans le monde ;

- témoignages de techniques de construction, comme des fondations en pieux, poutres d'appui, constructions de plates-formes, clayonnage enduit de torchis, murs en poutres rondes ou fendues, bardeaux de toiture, isolation du sol avec de l'écorce et joints à rainure et languette à partir de l'âge du bronze, et de planification d'établissements, comme des rangées de maisons, des développements en ruban, des établissements le long de rues et villages à habitat groupé ;

- datation de vestiges par l'étude dendrochronologique de 300 000 échantillons de bois au cours des 25 dernières années, avec des dates définitives données pour 50 000 échantillons, ce qui a permis de connaître avec une grande précision le Néolithique et l'âge du bronze en Europe ;

- survivances de matières organiques telles qu'une écorce utilisée pour des caisses, des carquois et la décoration de poteries ; le goudron de bouleau pour la colle ; l'aubier du chêne et la teille du tilleul pour confectionner des capes, des bonnets, des chaussures et des filets ; les plus vieux textiles d'Europe remontant à 3 000 av. J.-C. proviennent des sites palafittiques.

Ces témoignages détaillés et accumulés ont permis de comprendre l'évolution de nombreux établissements au fil du temps, en révélant des changements d'organisation. Les tout premiers établissements étaient utilisés seulement pendant 5 à 20 ans environ avant d'être reconstruits ou transférés. À la fin de l'âge de la pierre, des établissements de plus longue durée apparurent et, à la fin de l'âge du bronze, certains villages ont perduré de 50 à 100 ans.

Les témoignages ont également révélé une stratigraphie sociale, exprimée par des différences dans les possessions et l'alimentation à l'intérieur d'un même établissement. S'agissant de la domestication d'animaux, les plus anciens établissements, vers 4 000 av. J.-C., dépendaient pour nourrir leurs bêtes en été

des pâturages en sous-bois et en hiver des feuilles séchées, par conséquent ils entretenaient des troupeaux de faibles effectifs. Ce fut seulement avec l'extension des prairies vers 3 000 av. J.-C. que la taille des troupeaux augmenta. Les témoignages ont également montré la manière dont des sociétés ont répondu au changement climatique défavorable, en augmentant le stockage de nourriture et avec la chasse, au fur et à mesure que la possibilité de cultiver la terre diminuait.

Des études dendrochronologiques très développées ont fourni une définition inhabituelle de la nature et des séquences de constructions, de la durée d'occupation et des technologies de construction. Elles ont également déterminé les effets anthropologiques sur le caractère ambiant des bois et donné une définition importante de la nature du bois et de la gestion des terres boisées. Toutefois, les chronologies établies par plusieurs institutions remarquables (par ex. le musée du Laténium ; le laboratoire de dendrochronologie de l'ensemble du lac de Bièvre ; Dendrodata, Vérone ; et l'agence d'archéologie de Hemmenhofen) doivent encore être reliées d'une manière sûre à une chronologie maîtresse européenne.

Les sites proposés pour inscription ont été choisis en fonction des critères et sous-critères suivants :

1 fort accroissement des connaissances sur les premières sociétés agricoles et la vie quotidienne des individus :

- exemple typique
- importantes collections de référence
- témoignages de contacts commerciaux sur de grandes distances
- rareté des vestiges pour cette période
- innovations techniques importantes
- situation géographique spéciale
- plusieurs phases d'établissement
- sites contemporains : tels qu'identifiés par dendrochronologie
- autres aspects – valeur spécifique

2 exemples importants du développement de l'architecture, de la construction et de l'habitat :

- éléments d'architecture
- plans de villages au sol reconstituables (ou des parties de ces plans)
- établissements dans des emplacements inhabituels ou avec des fonctions spéciales
- dynamique d'établissement dans une microrégion

3 excellentes possibilités de datation (dendrochronologie) :

- possibilités de datation de bonne qualité
- champ de pilotis faciles à comprendre

4 données scientifiques extrêmement vastes et riches :

- couches culturelles d'une épaisseur inhabituelle

- témoignages indiquant des techniques de fabrication
- phase d'établissement très courte (1-2 décennies)

5 Opportunités exceptionnelles pour les sciences naturelles ou de riches découvertes organiques :

- archives excellentes pour l'archéobotanique, l'archéozoologie, la paléolimnologie, l'histoire du climat et du paysage, etc
- conservation excellente des restes organiques retrouvés (objets en bois, textiles, etc.)

Un tableau détaillé est fourni dans le dossier de proposition d'inscription avec la liste de l'ensemble des 937 sites, montrant comment les sites proposés pour inscription ont été choisis. Des descriptions détaillées sont données pour chacun des sites proposés pour inscription, précisant les investigations qui ont été entreprises, la nécessité d'une protection, etc.

Les sites sélectionnés n'ont pas fait l'objet de fouilles importantes. En règle générale, les sites largement fouillés, qui permettent de comprendre le contenu et le contexte culturel des sites choisis, figurent dans la liste en tant que « sites associés ». Cet aspect, par exemple, est bien illustré au grand lac de Clairvaux (FR-39-01) et au lac de Chalain (FR-39-02) où un seul site sur un total de 19 et 20 respectivement a été sélectionné pour la proposition d'inscription, les sites restants étant situés dans la zone tampon.

Les sites sont situés dans des contextes modernes d'une grande diversité, qui représentent un défi et sont parfois vulnérables. Un fort pourcentage de ces sites est dans des eaux peu profondes ou sur les rives des lacs ou encore leurs structures et dépôts reliques sont enfermés sous des marnes lacustres ou des sédiments naturels similaires. Nombre d'entre eux étaient autrefois prisonniers de tourbières et sont situés aujourd'hui sous des environnements de culture agricole intense (quoique gérée au moyen de l'hydrologie). Peu de sites ont une expression en surface aisément identifiable par des non-spécialistes. Ceux qui s'expriment effectivement en surface sont souvent composés de « champs de pieux » en bois, fragiles et érodés, situés dans les eaux lacustres peu profondes, ou peuvent être identifiés par leur aspect morphologique particulier dans un contexte topographique (en tant qu'éléments dominants sur les rives des lacs), mais ces cas sont très rares.

En conséquence, très peu de sites peuvent être présentés à découvert ou d'une manière sûre ou être exposés in situ d'une manière parlante.

### **Histoire et développement**

Le dossier de proposition d'inscription fournit un aperçu du développement du paysage lacustre alpin, qui permet l'épanouissement des sites palafittiques. Il n'a pas été tenté de retracer en détail sur une période de quelque 4 000 ans l'histoire d'une trentaine de groupes culturels différents, qui furent associés aux sites palafittiques. En

lieu et place, un tableau a été produit, indiquant les périodes préhistoriques illustrées dans les fouilles de vingt-deux zones ou groupes de sites spécifiques. Le dossier de proposition d'inscription avance également des dates établies pour les plus anciens témoignages sur des établissements du Néolithique, de l'âge du bronze et de l'âge du fer dans divers pays ainsi que la date où cessa l'établissement dans des sites palafittiques.

Des témoignages sont également exposés pour présenter, pays par pays, l'évolution des établissements depuis l'époque néolithique jusqu'à l'âge du fer – ou l'équivalent en Slovénie.

Et des détails sont fournis sur les diverses modifications des niveaux et des environnements des lacs à l'époque historique, sur la découverte des sites palafittiques au XIXe siècle, ainsi que sur l'histoire de la recherche sur ces sites, des travaux d'études subaquatiques depuis les années 1930 et des fouilles subaquatiques depuis les années 1950, lorsque les techniques de plongée ont rendu possibles les travaux à de plus grandes profondeurs.

### **3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité**

#### **Analyse comparative**

L'analyse très détaillée qui a été fournie compare la valeur et les attributs du bien proposé pour inscription avec d'autres sites qui présentent des caractéristiques thématiques, chronologiques et typologiques similaires et se placent dans le cadre des premières sociétés agraires.

Le bien est comparé avec 20 autres biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et représentant des sites culturels de la même ère que celles des sites préhistoriques palafittiques autour des Alpes, avec des sites inclus dans les listes indicatives et avec d'autres sites connus, en particulier, les sites européens qui comprennent des habitations sur pilotis et des terres marécageuses. Enfin, une analyse comparative interne est entreprise pour justifier le choix des sites.

L'analyse approfondie montre clairement que les témoignages substantiels présentés dans les sites palafittiques proposés pour inscription n'ont pas d'équivalent sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, il n'y a pas d'équivalence possible avec d'autres sites – figurant ou non sur les listes indicatives – dans la mesure où la quantité et la qualité des témoignages ainsi que la densité des vestiges n'ont pas d'égal dans ces autres sites.

En termes de comparaison interne, cette étude expose les paramètres utilisés pour choisir les sites – comme indiqué ci-avant. L'ICOMOS considère qu'il faut compléter ces paramètres par d'autres se rapportant au cadre et à la conservation, afin de proposer pour

inscription des sites susceptibles d'être considérés comme des exemples sous tous leurs aspects, et cette question a été soulevée dans la lettre de l'ICOMOS du 14 décembre 2010.

Dans leur réponse, les États parties ont encore augmenté le nombre des critères de sélection, en ajoutant des sous-critères (comme exposé ci-avant) et ont également mis l'accent sur la protection/gestion appropriée de chaque site de la série. Ils ont également donné une justification pour l'inclusion de sites situés dans des zones urbaines au même titre que des sites avec un cadre plus naturel, étant donné qu'autrement des sites importants seraient exclus. Ils ont néanmoins accepté la nécessité d'accroître la protection pour certains sites urbains, ce qui a conduit à la mise en place de mesures supplémentaires – et celles-ci sont mentionnées ci-après.

L'ICOMOS considère que la sélection de sites révisée reflète plus clairement la valeur universelle exceptionnelle du bien et relie d'une manière plus nette les sites individuels à cette valeur universelle exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La série de structures des sites préhistoriques, grâce à leur nombre exceptionnel et à l'importance des résultats scientifiques, essentiellement due à la richesse extraordinaire de vestiges archéologiques organiques, fournit une perception remarquablement détaillée du monde des premières peuplades agraires en Europe, en donnant des informations précises sur leur agriculture, l'élevage de leurs animaux et le développement de la métallurgie.
- La période de plus de quatre millénaires couverte par la série de sites palafittiques coïncide indubitablement avec l'une des périodes les plus importantes de l'histoire humaine récente : l'aube des sociétés modernes.
- Compte tenu des possibilités excellentes de dater exactement les vestiges des éléments architecturaux en bois (résolution de l'ordre de l'année avec la dendrochronologie) du bien en série, il est possible de comprendre d'une manière suivie des villages préhistoriques entiers et leur développement spatial détaillé durant de très longues périodes sur les sites palafittiques, qui fournissent les meilleures sources archéologiques connues pour les habitations préhistoriques.
- La préservation, unique en son genre, de matières organiques des temps préhistoriques représente

aussi une opportunité exceptionnelle de faire des recherches dans de nombreux domaines des sciences naturelles, comme l'archéobotanique et l'archéozoologie.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée, bien qu'il faille reconnaître que la période importante de l'histoire humaine se rapporte à une partie spécifique du monde – l'Europe.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

La série représente l'aire géographique bien définie autour des Alpes où les sites palafittiques existent dans leur étendue complète, de même que tous les groupes culturels qui les occupèrent tout au long de la période d'habitation de ces sites préhistoriques, de 5 000 à 500 av. J.-C. La série et le bien proposé pour inscription englobent donc le contexte culturel complet du phénomène archéologique. Les sites sélectionnés sont ceux qui sont encore largement intacts et qui reflètent en même temps la diversité des structures, des groupes de structures et des périodes de temps.

De nombreux sites constitutifs peuvent être considérés comme vulnérables à une série de menaces dues aux utilisations des lacs, à l'intensification de l'agriculture, au développement, etc. L'ICOMOS considère que le suivi des sites sera crucial pour garantir le maintien de leur intégrité.

L'ICOMOS note que l'intégrité visuelle de quelques sites est compromise dans une certaine mesure par leurs cadres urbains.

#### **Authenticité**

Les vestiges physiques sont bien préservés et documentés. Les strates archéologiques, préservées dans le sol ou sous l'eau, sont authentiques du point de vue de leur structure, de leur matière et de leur substance, sans ajouts ultérieurs ou modernes.

La survie remarquable de vestiges organiques facilite l'obtention de niveaux très élevés pour définir l'utilisation et la fonction des sites eux-mêmes et diverses fonctions quotidiennes, industrielles, résidentielles et rituelles. La très longue histoire de la recherche ainsi que la recherche, la coopération et la coordination de plus en plus transnationales fournissent un niveau peu habituel de compréhension et de documentation des sites.

En ce qui concerne la capacité des sites à révéler leur valeur, elle est problématique étant donné que la plupart d'entre eux sont complètement cachés sous l'eau, ce qui signifie que leur contexte lié aux berges des lacs et rivières est un élément important pour évoquer la nature du cadre où vivaient les sociétés préhistoriques (même si l'apparence actuelle des bords des lacs et rivières est tout à fait différente de ce qu'elle était lorsque les sites palafittiques étaient habités). Ce contexte est compromis

dans une certaine mesure sur les sites qui subsistent dans des environnements fortement urbanisés. Néanmoins, l'ICOMOS admet qu'il faut inclure des sites importants situés dans des zones urbaines mais souligne la nécessité d'assurer leur protection stricte afin de garantir le maintien de leur authenticité.

Étant donné qu'ils ne peuvent pas être présentés à découvert in situ, les sites sont interprétés dans des musées. La plupart de ces musées font preuve d'une grande honnêteté pour définir et distinguer ce qui est basé sur des témoignages archéologiques et ce qui est nécessairement reconstruit (lorsque, par exemple, des témoignages précis manquent sur la construction des toits). Il faut développer un cadre transversal de présentation permettant la coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer la compréhension de la valeur attachée à l'ensemble du bien et de la manière dont les sites individuels contribuent à cet ensemble.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies bien que des sites individuels soient vulnérables, en termes d'intégrité visuelle et de capacité à transmettre leurs valeurs, à une grande variété de menaces qui nécessiteront un suivi attentif.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v). L'ICOMOS considère que le critère (iv) devrait également être envisagé.

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les sites à l'intérieur du bien sont l'une des sources archéologiques les plus importantes sur les premières sociétés agraires en Europe de 5 000 à 500 av. J.-C.

Les conditions exceptionnelles d'endroits gorgés d'eau ont préservé les matières organiques de sorte que les sites donnent une image remarquablement détaillée des conditions de vie de ces populations préhistoriques, en fournissant des connaissances uniques sur leur développement social et économique et sur leurs interactions écologiques.

Les résultats de plus de 150 années de recherche sur les sites palafittiques ont eu une influence considérable sur la compréhension du développement des premières sociétés agraires du Néolithique et de l'âge du bronze en général et sur les interactions entre les régions autour des Alpes en particulier.

L'ICOMOS considère que cette justification est plus appropriée pour le critère (iv), étant donné que les témoignages de la collection de sites ne sauraient représenter une tradition ou civilisation culturelle unique – mais qu'ils fournissent des éléments exceptionnels

pour la compréhension des développements de l'histoire humaine.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Les États parties n'ont pas proposé ce critère.

L'ICOMOS considère que les témoignages rassemblés sur les sites qui ont fait l'objet de fouilles et de recherches ont clairement fourni une grande quantité de matériel détaillé pour accroître la compréhension de sociétés agraires du Néolithique, de l'âge du bronze et du premier âge du fer dans les régions subalpines et alpines et la connaissance de l'organisation et de la culture matérielle de ces sociétés avec leurs modifications et leur évolution au cours du temps. Ces témoignages ont également contribué à approfondir la compréhension de ces périodes de la préhistoire en Europe d'une manière plus générale. À ces égards, les sites peuvent être considérés avoir contribué d'une manière exceptionnelle à notre compréhension de changements significatifs dans la préhistoire humaine de l'Europe.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien livre un témoignage excellent sur les premiers établissements d'agriculteurs, en fournissant des vestiges remarquablement bien conservés de l'architecture préhistorique en bois et en reflétant des traditions de construction sur de très longues périodes. L'état de conservation excellent des éléments de construction en bois dans ces villages et leur datation extrêmement précise et détaillée permettent de reconstituer l'organisation et le développement architecturaux de ces premiers établissements humains et autorisent à écrire l'histoire d'une architecture couvrant la période de 5 000 à 500 av. J.-C.

L'ICOMOS considère que le bien a fourni un aperçu exceptionnel et très détaillé sur l'établissement et les aménagements résidentiels des premières communautés agraires lacustres à l'époque de la préhistoire dans les régions alpines et subalpines de l'Europe pendant quasiment 5 000 ans, permettant une compréhension unique de la manière dont ces communautés ont interagi avec leur environnement, en réponse à de nouvelles technologies et, aussi, à l'impact du changement climatique.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

---

L'ICOMOS considère que l'approche en série a été justifiée.

---

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs sont tous les vestiges gorgés d'eau et leurs découvertes et données archéologiques associées ainsi que leur emplacement et leur cadre qui permettent de comprendre la relation entre les établissements et les rives du lac.

## **4 Facteurs affectant le bien**

### Pressions dues au développement

L'urbanisation des rives lacustres (lac de Zurich ; Zoug, lac de Genève ; lac d'Annecy ; lac du Bourget ; lac de Garde ; Attersee et lac de Constance) fait peser une menace.

En ce qui concerne le développement, des contrôles sont prévus au niveau de sa planification (par ex. lac de Neuchâtel et autres lacs suisses ; sur tous les lacs français et dans le voisinage de tous les sites italiens). Tous les sites proposés pour inscription bénéficient d'un suivi actif d'une manière ou d'une autre. À Zurich, Zoug, Bienne, et Genève (CH), des services archéologiques cantonaux assurent un suivi actif des sites, tandis qu'à Attersee (AT), ce travail est entrepris par des archéologues en recherche subaquatique. Toutefois, quelques régions ne disposent pas encore d'un cadre rigoureux pour gérer l'archéologie préventive, c'est-à-dire l'étude d'impact du développement préalablement à la réalisation de celui-ci, et certains développements comme l'aménagement de jetées ou d'emplacements de mouillage pour les bateaux de plaisance privés sont dispensés de contrôle de planification – notamment en Autriche et dans quelques cantons suisses.

On observe un trafic commercial et une circulation intense de bateaux de plaisance privés sur tous les lacs majeurs et mineurs, à l'exception du Mondsee (AT), qui est une propriété privée et où la navigation de plaisance est interdite.

La vitesse est réglementée près des rives de tous les lacs suisses. Elle est aussi contrôlée sur les lacs français relativement grands, par ex. le lac d'Annecy et le lac du Bourget ; et sur les lacs italiens, y compris le lac de Garde où le trafic et l'activité sont surveillés par une unité spéciale des *Carabinieri*. Des limitations de vitesse existent aussi sur le lac d'Attersee. La taille des bateaux est limitée et, dans de nombreux cas, seuls sont

autorisés les bateaux à moteur électrique d'une puissance ne dépassant pas 2 CV ou les bateaux à rames (par ex. sur les lacs français plus petits, y compris Chalain et Clairvaux).

L'accès des bateaux de plaisance est limité ou interdit sur un très grand nombre de lacs, dans des zones spécifiques des berges où des mesures de protection du patrimoine naturel ont été prises.

Les zones coïncident fréquemment avec les sites archéologiques choisis pour le classement, mais il y a de nombreux cas notables où les zones du patrimoine naturel marquées par des balises n'« embrassent » pas les sites proposés pour inscription (par ex. lac de Zurich, lac de Genève, lac du Bourget et lac d'Attersee). Toutefois, l'ICOMOS note que le dialogue avec les agences du patrimoine naturel s'intensifie et que cette tendance s'accroît dans les pays et régions visités.

L'ICOMOS note également l'existence de réponses individuelles, comme au lac de Keutschach (AT-KT-01) où les embarcations de plaisance sont soumises à des limitations de taille et de puissance et où le site fait l'objet d'une surveillance et d'un suivi actifs par des membres du personnel de la sécurité des eaux, qui ont fait des plongées sur le site avec un archéologue-chercheur régional et qui connaissent bien le site.

Le mouillage des bateaux privés (lac de Zurich ; lac de Genève, lac de Constance, lac d'Annecy ; lac du Bourget ; de nombreux lacs autrichiens ; Bavière) est très peu réglementé en Suisse et en Autriche et représente donc un problème pour certains sites proposés pour inscription. Alors que les blocs en béton destinés au mouillage ne sont pas spécialement préjudiciables, en particulier si le champ de pieux est enfoui, l'ancrage temporaire et le mouvement des chaînes de mouillage attachées à ces blocs posent des problèmes importants. Partout où des mesures de protection naturelle sont en place, cette activité est interdite. Le degré d'érosion à l'heure actuelle n'est pas extrêmement élevé, mais ce phénomène est progressif, implacable et préjudiciable - et l'ICOMOS considère que la situation pourrait être améliorée par un plus grand niveau de concertation sur la gestion à proximité des sites concernés.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2011 au sujet du nombre réduit de sites proposés pour inscription, il a également été indiqué que, pour certains sites dans des zones urbaines, des mesures complémentaires seront prises, ou ont déjà été lancées, afin d'améliorer leur protection. Ces mesures incluent la création de zones étendues d'« interdiction d'ancrage » avec des balises de marquage en surface ou le transfert d'installations de mouillage dans des endroits plus éloignés du site.

Contraintes dues au tourisme

#### Pillage

L'ICOMOS a relevé un exemple de pillage, suite à la récente arrestation de pillards par les *Carabinieri* sur la rive sud-est du lac de Garde (sur un site associé près de IT-VN-04). Le problème est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription en relation avec l'activité des sports de plongée. Toutefois, l'identification de sites avec des pancartes pourrait favoriser cette pratique.

Contraintes liées à l'environnement

#### Érosion

Des problèmes dus à l'importance et à l'accélération de l'érosion ont été identifiés sur un certain nombre de lacs suisses et français dans les années 1980 et 1990. Les causes sont nombreuses, mais l'activité humaine est certainement un facteur majeur y contribuant. L'érosion naturelle, qui est un facteur significatif, est causée par des vagues créées et poussées par des vents forts jusqu'aux bords du lac exposés à ces vents. Ceci se produit particulièrement aux endroits où les anciennes rives préhistoriques peu profondes sur lesquelles les sites forment maintenant des plates-formes sur le fond du lac, à une faible profondeur et en bordure, et s'abaissent plus loin d'une manière brusque et abrupte vers les eaux plus profondes (extrêmement bien documentées en France). La navigation des bateaux à moteur crée également des effets de vagues importants le long des rives lacustres.

La perte de qualité de l'eau au cours des 50 dernières années (qualité améliorée au cours des 2 dernières décennies sur beaucoup de lacs) combinée à l'échelle et à l'intensité de la navigation a entraîné une disparition majeure des roselières et autres végétations en bordure des lacs, qui autrefois stabilisaient les berges. La régression des rives a résulté de l'érosion des dépôts de marne lacustre qui s'ensuivit, dépôts qui recouvraient autrefois les sites archéologiques.

L'ICOMOS note qu'un certain nombre de sites subissant une érosion active sont inclus dans le dossier de proposition d'inscription (notamment sur le lac de Zurich ; le lac de Neuchâtel ; le lac de Bièvre (CH), les lacs du Haut-Jura et de Haute-Savoie (FR) ; et aussi le lac de Starnberg (DE)). Sur la plupart de ces sites ont soit été déjà entrepris des travaux, soit mis en place des plans pour ralentir/stopper l'érosion. Les dégâts sur les sites proposés pour inscription concernés ne sont pas catastrophiques, mais l'ICOMOS considère qu'à la longue ils pourraient devenir considérables.

#### Pratiques agricoles

La culture intensive du blé et les autres cultures pratiquées sur un sol relativement peu profond, humide et tourbeux pourraient dégrader certains vestiges où la couche de sol cultivé couvrant les sites n'est pas spécialement profonde – dans certains cas, inférieure à 1 m. Un certain nombre de ces sites vulnérables bénéficient actuellement d'un suivi actif (par ex. sur les sites largement fouillés du marais d'Egolzwil (CH-LU-

01/2) en raison de la présence du musée et de ses activités associées); les sites à Desenzano del Garda (IT-LM 01), Lucone (IT-LM-05) font également l'objet d'un suivi.

Des suivis et contrôles hydrologiques associés au classement comme patrimoine naturel sont en place à Zoug-Sumpf (CH-ZG-06); à proximité de Fiavè (IT-TN-02); au marais de Ljubljana (SI-IG 01-2); et au marais de Federsee, où un programme concerté d'acquisition de terrain est lié à la reconstitution des fossés d'assainissement et à la gestion des niveaux de l'eau (DE-BW-12-15). Dans ces contextes également, on trouve des cas où des propriétaires fonciers privés exercent un niveau appréciable de surveillance (par. ex. Castellaro Lagusello IT-LM-08) ou encore ce sont les maires locaux qui ont supervisé un programme d'acquisition de terres (par ex. Chalain et Clairvaux, Palù di Livenza et Federsee).

#### Catastrophes naturelles

L'ICOMOS note que les orages provoquant de grandes vagues font peser la plus grande menace sur les sites palafittiques, étant donné qu'ils peuvent aussi bien éroder les berges que dégrader les sites. L'action des vagues est aggravée lorsqu'il n'existe plus de roselières et que rien n'atténue la force des eaux. Divers projets ont été entrepris à titre d'essai pour contrôler l'érosion et réintroduire des roselières – bien que leur impact sur les sites palafittiques ne soit pas encore pleinement compris.

Un tiers des sites seraient menacés par l'érosion ou l'assèchement et dix pour cent gravement menacés.

#### Impact du changement climatique

Des changements climatiques pourraient entraîner soit des conditions météorologiques encore plus imprévisibles et donc des orages plus nombreux, soit des périodes de sécheresse prolongée pouvant aboutir à l'assèchement de sites.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'érosion, en grande partie aggravée par le développement, et les changements d'utilisation des lacs.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les différences importantes dans les délimitations des sites proposés pour inscription reflètent l'étendue connue et enregistrée de chaque site (par ex. l'expression topographique du site, au-dessus du niveau de l'eau, à Inkwill (CH-SO-02), ou l'étendue du site étudié comme à Sutz-Lattrigen-Rütte (CH-BE-06). Certains de ces sites sont extraordinairement vastes (par ex. à Rapperswil (CH-SG-01), qui est près d'un

important point de passage, historique et moderne, entre les parties supérieure et inférieure du lac de Zurich).

L'ICOMOS considère que les délimitations des sites proposés pour inscription sont appropriées et reflètent la connaissance actuelle du site concerné et qu'elles sont acceptables, du moins en termes de définition de l'étendue.

L'ICOMOS note que les différences sont plus importantes entre les aires plus petites et plus grandes de zones tampons. Lorsque ces zones sont extrêmement « serrées » près de la délimitation du bien proposé pour inscription, cela s'explique généralement par la capacité de gérer la zone entourant le site connu (par ex. à Zoug-Riedmatt (CH-ZG-05), le site est dans un environnement urbanisé moderne et a été construit en utilisant des fondations sur pilotis; une zone tampon plus grande n'aurait pas de sens). Lorsque des zones tampons très étendues ont été définies, les raisons de cette décision sont basées sur des connaissances existantes ou résultent d'une étude. Ceci reflète une supposition selon laquelle des vestiges associés – ou même des sites – pourraient exister à l'intérieur de la zone tampon désignée. En conséquence, la différence importante de taille est appropriée et reflète également à quel niveau les zones définies peuvent être gérées.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

---

### Droit de propriété

Un tableau détaillé est fourni dans le dossier de proposition d'inscription concernant les droits de propriété, qui sont un mélange de droits publics et privés.

### Protection

#### Protection juridique

Comme elle est transnationale, la série de biens n'est pas couverte par des dispositions de protection uniformes.

Chacun des six États parties dont les sites dépendent dispose d'un éventail de systèmes distincts regroupant les dispositions juridiques relatives à la protection, au niveau national, régional et local, y compris des systèmes prévus par les gouvernements fédéraux, avec leurs corps législatifs indépendants, notamment en Suisse, en Allemagne et en Autriche.

La « plate-forme » primaire pour instaurer une coopération et une protection juridiques concernant les biens proposés pour inscription entre les États parties à un niveau transnational est constituée par l'adhésion à un certain nombre de conventions internationales, qui ont déjà été ratifiées par la plupart de ces États, mais non par tous (par exemple, l'Autriche n'a pas signé la Convention de La Valette de 1992, bien qu'il ait été indiqué dans les informations complémentaires reçues

en février 2011 que la ratification de la convention de La Valette est maintenant traitée en priorité par le ministère fédéral de l'Éducation, des Arts et de la Culture).

S'agissant des sites particuliers de la proposition d'inscription, la ratification de la convention de Ramsar (1971) est utile dans la mesure où une série de dispositions de protection, découlant de la protection de zones du patrimoine naturel, s'appliquent désormais aux sites proposés pour inscription et également, dans de nombreux cas, à leurs zones tampons. Concernant les pays de l'Union Européenne (tous les États parties à l'exception de la Suisse), les directives sur l'environnement sont également importantes et sont liées à des contrôles statutaires de la planification spatiale. Il convient d'observer que la Slovénie (qui n'a pas de sites subaquatiques figurant dans la proposition d'inscription) est le seul pays à avoir signé/ratifié la Convention de Paris (2001) sur le patrimoine subaquatique.

La Suisse possède une base fédérale solide, politique et juridique, pour la protection du patrimoine culturel. La disposition centrale en est utilisée au niveau cantonal pour servir de fondement à un large éventail de systèmes statutaires cantonaux distincts (26 au total), chacun ayant un système de gouvernement local reposant sur la communauté (qui se conforme à la loi cantonale). À cela s'ajoute une disposition légale relative à la protection de l'eau.

L'inventaire des sites du patrimoine culturel, notamment, n'inclut pas tous les sites proposés pour inscription. Cependant, la loi fédérale sur la planification spatiale (RPG ; SR 700) réglemente l'occupation des sols, tandis que les cantons et les communautés préparent les plans de développement. Ces dix dernières années, un certain nombre de cantons ont reconnu la protection du patrimoine culturel en tant qu'un engagement cantonal. Des archéologues cantonaux, ayant fréquemment des liens avec des centres de recherche et des musées dédiés, sont employés à la supervision de cette protection.

L'établissement d'inventaires cantonaux des sites proposés pour inscription a été entrepris et l'évaluation des propositions de développement envisagées – lorsqu'elles n'en sont pas dispensées et que la loi cantonale exige leur évaluation – facilite l'identification de l'impact potentiel du développement et la protection des sites. Toutefois, un système uniforme ne semble pas exister en ce qui concerne l'obligation de soumettre les plans d'urbanisme à tous les archéologues cantonaux et de leur demander une étude d'impact du développement (de tous les développements). Dans les zones plus étendues des rives lacustres fortement urbanisées, le développement à petite échelle, mais très préjudiciable, semble dispensé du contrôle de la planification, par exemple le mouillage de bateaux privés, l'installation de jetées privées ; le dragage pour creuser des eaux peu profondes à différentes fins (non

contrôlé du point de vue archéologique mais réglementé).

France : le concept d'archéologie préventive imprègne le contrôle de la planification locale et régionale, qui se fonde sur le code national du patrimoine, en liaison avec les directives de l'Union Européenne sur l'environnement et la loi de 1993 établissant une disposition sur le zonage aux fins de contrôle du développement. Le concept de l'archéologie préventive a été officiellement consacré par une loi de 2001. Tous les sites proposés pour inscription ont reçu le statut de monuments historiques. Ce statut les fait bénéficier d'une disposition de protection régie au niveau national, conformément à la législation adoptée en 1913, et prévoit le contrôle des fouilles. Ceci ne s'étend pas aux zones tampons. La disposition relative à la planification spatiale et à la protection est rigoureusement respectée au niveau local par les communes, les maires et leurs structures de gouvernement local. L'ICOMOS a compris que l'acquisition de terrains, sur lesquels certains sites sont situés, est également en cours.

Le dispositif législatif italien relatif au patrimoine culturel est complexe. Deux lois, l'une pour le patrimoine naturel, l'autre pour le patrimoine culturel, adoptées en 1939, sous-tendent les dispositions pour la protection des sites sélectionnés pour la proposition d'inscription, qui s'appuient sur une liste de textes législatifs annexes (*Codice*) et de mesures nationales (*Direceto Legislativo*). Les biens proposés sont tous protégés en vertu du système national pour la protection des sites connus/inventoriés et les eaux des plus grands lacs (par ex. lac de Garde) sont la propriété de l'État et sont surveillées par une unité dédiée de *Carabinieri*. L'État « possède » également tous les objets archéologiques et contrôle, par l'intermédiaire de ses bureaux nationaux pour l'archéologie, les activités de fouilles et la gestion des objets fabriqués. Tout ceci est rattaché au contrôle de la planification spatiale à travers un certain nombre d'instruments, impliqués dans la préparation de plans de développement (PGT et PAT). En outre, il existe un réseau extrêmement puissant de musées régionaux, associés à la tradition italienne particulière de financement dispersé, qui fournit un soutien supplémentaire à la protection du patrimoine culturel au niveau local.

Le système législatif de la Slovénie pour le patrimoine culturel est relativement direct, avec sa Constitution faisant respecter « *la préservation de la richesse naturelle et du patrimoine culturel* » et sa loi sur la protection du patrimoine culturel, qui fournit un cadre pour la gestion et un inventaire de tous ses sites archéologiques (registre du patrimoine culturel) permettant de garantir la protection juridique de chaque site inventorié. Les sites proposés pour inscription du marais de Ljubljana sont, en outre, protégés grâce à la création officielle du parc paysager du marais de Ljubljana et à l'instrument de planification spatiale pour la municipalité d'lg. La protection et la gestion des sites s'étendent au contrôle du niveau hydrostatique.

L'Autriche a un système législatif fédéral, mais comme la protection de ses monuments historiques relève de la responsabilité centrale de la fédération, les États fédéraux n'ont donc pas de dispositions législatives dédiées à la protection des sites archéologiques et historiques. Le site de Keutschach (AT-KT-01) est protégé en vertu de la loi fédérale, de même que les sites du Mondsee. Les sites de l'Attersee, néanmoins, ne sont pas protégés de cette façon, mais le processus visant à inclure ces sites dans le champ d'application d'une telle disposition de protection est en cours, un processus entamé début 2010. Ceci signifie que l'archéologie subaquatique et des terres humides sera ancrée, pour la première fois, au sein de l'agence fédérale pour la protection des monuments (*Österreichisches Bundesdenkmalamt*).

Une disposition juridique fédérale existe également pour la protection d'éléments précédemment inconnus. De plus, dès leur inscription, des sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial sont protégés à travers un lien avec des directives de l'UE sur l'environnement, sous la forme d'une disposition visant la préparation des études d'impact environnemental.

Il existe une protection juridique de l'État fédéral pour l'environnement naturel à Keutschach, défini en 2005 comme une zone couverte par la convention de Ramsar (BGBl. III Nr. 12/2006), tandis que l'Attersee et le Mondsee sont des zones de protection du réseau européen Natura 2000 (LGBl. Nr. 131/2006). La protection des zones du patrimoine naturel est signalée par des balises, comme sur les lacs suisses, mais ce marquage n'est pas associé à une identification ou limitation de la navigation sur les / près des sites proposés pour inscription. L'ICOMOS note que, tandis que les dispositions légales semblent être raisonnablement complètes, la structure de la gestion du patrimoine est quelque peu limitée, notamment par rapport au développement privé.

#### Efficacité des mesures de protection

Globalement, la protection en place est appropriée, mais il est nécessaire d'assurer son uniformité par rapport aux approches retenues pour le contrôle du développement et les études d'impact sur le patrimoine, en particulier, entre les cantons suisses et, dans le cas de l'Autriche, en ce qui concerne l'autorisation de développement privé.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, mais qu'il est nécessaire de l'appliquer d'une manière homogène dans les six États parties pour assurer la cohérence des approches concernant le contrôle du développement et les études d'impact sur le patrimoine.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les sites ont été étudiés et, parfois, fouillés au cours de nombreuses périodes différentes et selon différents niveaux de détail et de sophistication. Le dossier de proposition d'inscription souligne que la collaboration internationale, instaurée ces cinq dernières années pour permettre la soumission de la présente proposition d'inscription transfrontalière, a encouragé la compilation du matériel connu. Dans toutes les zones, des inventaires des sites archéologiques proposés pour inscription et associés sont désormais en place. L'ICOMOS note que ce qui reste flou est l'endroit où ces archives collectives sont stockées pour tous les sites et la manière dont elles sont conservées.

Au lac de Neuchâtel, le lac est survolé et photographié tous les trois ans et les enregistrements photographiques sont mis à disposition pour le suivi archéologique.

#### État actuel de conservation

L'état actuel de conservation est décrit de manière très détaillée dans le dossier de proposition d'inscription et les sites ont été classés pour refléter leur statut de conservation, avec 78 % des sites proposés pour inscription estimés avoir le statut de la classe A (c'est-à-dire lorsque les couches archéologiques et les éléments structurels sont préservés et peuvent être examinés à l'avenir).

Toutefois, la vulnérabilité de tous les sites proposés pour inscription a été reconnue, mais il est évident que certains sites sont plus vulnérables que d'autres. Certains sites ont subi plus de détériorations et de pertes que d'autres. Les pertes antérieures à la proposition d'inscription ont été largement occasionnées sur des sites se tenant dans des eaux lacustres peu profondes et causées par l'érosion naturelle, l'urbanisation et le développement, la dessiccation, les fouilles archéologiques historiques et récentes, les contraintes / l'érosion dues au commerce, aux loisirs et au tourisme.

Les sites restent vulnérables en raison de leur manque d'expression en surface, des contextes dans lesquels ils subsistent et de la fragilité de leur composition organique. Ils sont vulnérables à l'érosion naturelle ; à l'intensification de la construction et du développement ; à l'intensification de l'agriculture (requérant le drainage du sol marécageux) ; au dragage de lacs pour le trafic de bateaux du commerce ; à l'accroissement de la navigation de plaisance et autres activités de loisirs, comme des zones publiques de baignade sur les lacs et leurs rives. Beaucoup de sites furent pillés au XIXe siècle et des cas de pillage moderne ont été observés au lac de Garde.

Les bois exposés se décomposent et s'érodent tous activement. Lorsqu'ils sont partiellement ou totalement recouverts par de la marne, du sable ou des graviers du lac et, en particulier, par des dépôts archéologiques organiques subsistants, les bois et autres matériaux sont préservés dans ces contextes lacustres dans un bien meilleur état de conservation que ceux dont les éléments supérieurs sont exposés à l'eau libre – voire à l'air (comme à Fiavè IT-TN-02).

Là où l'érosion naturelle exerce son action, la conservation des sites représente un véritable défi. L'érosion active peut être observée sur les rives des lacs exposées au vent (action du vent / des vagues), en particulier aux endroits où des roselières ont disparu ; sur les plates-formes de lacs qui ont sur leurs rives des zones peu profondes avec un abaissement abrupt vers des eaux centrales plus profondes, les couches de culture disparaissent en « tombant » littéralement des plates-formes peu profondes sur lesquelles elles s'étaient accumulées autrefois, au fur et à mesure que les plates-formes elles-mêmes s'érodent ; là où il y a un très fort écoulement d'eau ; où l'activité des bateaux de commerce est intense, donnant lieu à la formation de vagues artificielles lorsque les bateaux se déplacent ou en tant que conséquence du mouvement naturel transmis par le vent d'un bateau au mouillage, deux phénomènes qui perturbent/enlèvent de la matière gisant au fond du lac.

Ces processus d'érosion concernent le lac de Zurich, le lac de Neuchâtel, les lacs de la région savoyarde, peut-être l'Attersee, et sont présents mais non extrêmes au lac de Starnberg. On a cependant pris soin d'identifier les sites gravement érodés ou subissant actuellement l'érosion et de leur conférer le statut de « sites associés ».

L'utilisation de marqueurs d'érosion a été mise en œuvre au lac de Biene et l'érosion des lacs de Zurich et de Constance est officiellement étudiée dans le cadre d'un projet Interreg IV.

Les approches transnationales concernant la préservation in situ de sites et rives lacustres sujets à l'érosion ont fait l'objet de deux conférences notables (1994 et 2004), qui ont examiné les problèmes, les méthodes et l'évaluation de l'efficacité des méthodes utilisées.

Toutefois, s'agissant des aspects positifs, le dépôt après l'âge du fer de sédiments naturels recouvrant les sites (causé par l'inondation des sites sur les lacs et le développement de la tourbe dans des marais et bourbiers existants) a eu pour effet d'enfermer hermétiquement un grand nombre de sites immergés. Alors qu'au XIXe siècle le dragage et des phénomènes importants d'érosion et de mise à nu ont exposé de nombreux sites (sites associés), comme le fit l'extraction de la tourbe durant la première moitié du XXe siècle, beaucoup de sites restent encore couverts d'une manière sûre, sinon profondément enfouis. Beaucoup de

sites avaient une couverture protectrice « naturelle » ou alors, lorsque l'érosion se produit, les sites ont fait l'objet de suivi ou de mesures de conservation.

#### Mesures de conservation mises en place

En ce qui concerne les berges et zones riveraines des lacs, il s'avère qu'il existe une coïncidence croissante entre les mesures de protection concernant les terrains du patrimoine naturel et ceux du patrimoine culturel, en particulier lorsque la municipalité locale ou l'autorité régionale a acquis des terres. En outre, la conservation semble mieux fonctionner dans les lieux où les mesures de protection de l'environnement/du patrimoine (Ramsar, Natura 2000 ou classements similaires) sont intégrées dans celles axées sur la préservation des sites archéologiques.

La gestion moderne des niveaux et de la qualité de l'eau est en place dans nombre de plus grands systèmes lacustres. Cette régulation des niveaux et de la qualité de l'eau garantit, quand elle est appliquée, que les sites ne sont plus exposés pendant des périodes de sécheresse et de consommation d'eau extrêmes (beaucoup de lacs et d'étendues d'eau alimentent en eau de grands centres municipaux). Les améliorations de la qualité de l'eau facilitent la replantation concertée et la régénération naturelle ultérieure des roselières et de la végétation sur les bords des lacs.

Le lien avec la protection du patrimoine naturel sur le sol est bien établi sur les lacs français, avec la réintroduction de roselières effectuée activement dans les zones comprenant des sites (certains étant proposés pour inscription, d'autres étant associés).

#### Efficacité des mesures de conservation

En général, l'éventail des instruments de conservation qui sont utilisés aide à stabiliser les vestiges, mais les causes de décomposition et de dégénération pourraient encore bénéficier de plus de mesures préventives.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées.

---

#### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les six États parties ont officiellement convenus d'une gestion commune des sites de la série. Avec la signature du dossier de proposition d'inscription, l'engagement de gestion entre les États parties a été adopté par chacun de ces États. L'établissement d'un groupe de coordination internationale avec des objectifs clairement définis et des règles convenues a été le premier pas. Ce groupe possède un secrétariat pour le soutien technique, hébergé par la Suisse.

En mai 2010, le groupe de coordination internationale a tenu sa réunion constitutive à Ljubljana (Slovénie). Une seconde réunion a été organisée en novembre à Vienne (Autriche). Le comité de gestion est donc désormais opérationnel. Il est présidé à tour de rôle par les États parties, pour une période d'un an.

La structure globale de la gestion est définie dans le plan de gestion révisé, soumis en février 2011. Elle comprend trois niveaux. Le groupe de coordination internationale est composé d'experts et de représentants de chaque État partie ; en cas de besoin, il existe des groupes de travail nationaux qui comprennent des experts régionaux et des entités locales dans chaque pays ; et, en troisième ressort, des entités régionales / locales sont responsables de la gestion des sites individuels.

L'ICOMOS note que la gestion des sites proposés pour inscription est informée par un énorme corpus de connaissances et de littérature sur la recherche scientifique avec l'implication active d'institutions de recherche, d'archéologues et de scientifiques, au niveau local et régional. Sur le terrain, la gestion est nationale, régionale et locale. Au niveau local, des systèmes de gestion forts et bien établis existent dans certaines régions, mais pas toutes, où la mission s'est rendue. Dans certains cas, l'inscription est considérée fournir un levier qui permettra de disposer d'une protection et d'une gestion supplémentaires et, aussi, d'un contrôle du développement plus spécifique à l'avenir. La gestion locale est particulièrement nécessaire pour le contrôle du développement.

En Suisse, là où des archéologues cantonaux/régionaux et locaux sont employés, un système efficace semble être en place pour le suivi des sites et des développements proposés, et un dialogue actif et utile se développe au sujet des contrôles de gestion, fréquemment associés aux contrôles de la protection de l'environnement naturel. Toutefois, l'ICOMOS est préoccupé par le fait que, en tant qu'outil de gestion, le suivi (quoiqu'actif et concerté) est la principale méthode de gestion proposée dans de nombreux cas. Cette approche présuppose que la détérioration doit avoir été occasionnée avant qu'une action quelconque puisse être menée.

L'ICOMOS note que lorsque les ressources archéologiques et de gestion du patrimoine sont dispersées et que les rives du lac sont sous propriété privée – et en certains endroits, ceci était manifeste (notamment sur le lac de Genève et, en Autriche, à l'Attersee) – la protection des sites vis-à-vis de développements mineurs semble être très difficile à réaliser.

Dans l'ensemble, les méthodes actuelles de gestion couvrent :

- le suivi, y compris des inspections archéologiques subaquatiques concertées ;

- les contrôles du niveau et de la qualité de l'eau sur les lacs plus grands ;
- les relations suivies avec le personnel chargé de la protection du patrimoine naturel, incluant de plus en plus la conservation et la réintroduction ou la régénération de la végétation sur les rives lacustres ;
- l'inventaire (base de données) des sites ;
- des inventaires reliés à des plans de développement et, par association, au contrôle du développement ;
- une étude archéologique détaillée et des fouilles limitées, en cas de besoin ;
- le suivi actif (marqueurs d'érosion, etc.) et la conservation pour empêcher l'érosion ;
- l'inventaire lié au contrôle des eaux du lac ;
- les contrôles de la navigation et de la vitesse des bateaux à moteur ;
- le suivi et les contrôles des plans d'eau non lacustres.

Dans les informations complémentaires reçues des États parties en février 2011, il est admis que tous les États parties n'ont pas atteint le même niveau de gestion. En Autriche, plusieurs nouvelles actions concernant la gestion ont été adoptées afin d'assurer un financement et un soutien institutionnel appropriés pour améliorer la gestion des sites palafittiques. Ceci comprend le travail effectué par l'agence fédérale pour la protection des monuments (*Österreichisches Bundesdenkmalamt*) afin d'établir une liste de priorités pour des mesures de protection, l'identification des insuffisances et le renforcement des capacités.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion pour l'ensemble du bien a été préparé et approuvé par tous les États parties. Il s'agit d'un document de haut niveau qui fixe les objectifs de gestion, mais inclut également un plan d'action global à mener par les pays individuels de même que des actions spécifiques de gestion pour chacun des pays participants.

Du fait que la plupart d'entre eux n'ont pas d'expression en surface manifeste, les sites eux-mêmes ne conviennent pas pour une présentation à des visiteurs ou pour un développement du tourisme sans présentation dédiée et sans panneaux explicatifs à l'emplacement du site, et ceci ne marche vraiment que là où les sites sont dans un contexte non urbanisé.

Toutefois, l'ICOMOS note que le plan de gestion ne contient pas de détails sur un concept en cours de développement en Suisse visant à rendre des sites visibles d'une manière appropriée – probablement au moyen d'audioguides et de panneaux d'information. Il est prévu d'étendre le projet à tous les sites des pays participants, avec l'application d'une directive normalisée. De cette manière, les sites palafittiques seraient représentés comme un phénomène international enveloppant la région alpine entière.

À l'heure actuelle, la présentation des sites est essentiellement réalisée dans des musées. Parmi ces musées figurent le Laténium, le Federseemuseum à Bad Buchau et le vieux Pfahlbaumuseum qui a près de 90 ans à Unteruhldingen/lac de Constance ; les reconstructions archéologiques expérimentales du lac de Chalain, en liaison avec une présentation muséale peu onéreuse au premier étage du centre de la communauté locale ; des musées italiens et suisses, régionaux et locaux à Zoug (CH) ; Annecy (FR) ; Cavriana (IT) ; Riva del Garda (IT). En Italie, le Museo Archeologico Della Valle Sabbia, Gavardo, coordonne un réseau de musées MAGNET, chacun présentant ces sites (ce groupe utilise le terme les palafittiques, dénomination de l'UNESCO et du patrimoine mondial) et fournissant du matériel d'enseignement pour les enfants. En Autriche, le musée de Mondsee a, par contraste, de faibles ressources, avec un matériel exposé datant des années 1980 et des objets sans mention de provenance ni référence contextuelle.

D'une manière générale, l'ICOMOS considère qu'il faut assurer une certaine coordination entre les musées afin qu'il n'y ait pas de prolifération superflue et, aussi, pour garantir un accès structuré aux découvertes et aux présentations archéologiques correctes, qui permettent de comprendre la valeur de l'ensemble du bien et la manière dont des sites individuels contribuent à cet ensemble.

#### Préparations aux risques

Les orages font peser la plus grande menace sur les sites palafittiques. Les sites non protégés peuvent être gravement mis en péril par l'action des vagues, de même que par des épaves ou déchets flottants, etc. Des mesures de protection (brise-lames, revêtements) mises en place aident à diminuer l'impact destructif immédiat des orages et des mesures à plus long terme incluent le contrôle de l'érosion et l'introduction de roselières.

#### Implication des communautés

L'implication des communautés locales est l'un des objectifs communs partagés par tous les États parties.

#### Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de base du groupe de coordination internationale, soit environ 27 000 €, sera fourni par les cantons suisses, tandis que les projets individuels inclus dans le plan d'action du plan de gestion seront financés par des contributions volontaires des États parties impliqués et le mécénat d'organisations et de personnes privées. Les travaux en cours sur l'archéologie de sauvetage et le contrôle de l'érosion sont essentiellement financés à un niveau local. Toutefois, les dispositions relatives au financement varient énormément même à l'intérieur des pays. Certains cantons suisses disposent de fonds réguliers, tandis que d'autres n'en ont pas et doivent s'adresser aux fondations.

En Autriche, il ne semble pas exister actuellement de sources régulières de financement, les universités et les ONG étant les principaux pourvoyeurs de fonds pour les projets de fouilles. Toutefois, il est indiqué dans les informations complémentaires qu'un groupe national de coordination sera établi et que ce groupe recevra un financement suffisant pour la mise en œuvre de mesures de communication, de gestion et de protection par le ministère fédéral de l'Éducation, des Arts et de la Culture.

En France, le personnel impliqué dans la gestion et la protection des sites lacustres est issu des services archéologiques déconcentrés du ministère en charge de la Culture.

En Allemagne, au sein du département d'État pour le patrimoine culturel du Bade-Wurtemberg, la section archéologie des terres marécageuses (*Fachgebiet Feuchtbodenarchäologie*) est responsable de l'archéologie subaquatique et sur terrains humides.

La majeure partie du financement destiné à la recherche archéologique sur les sites palafittiques italiens provient de l'État (par l'intermédiaire du ministère pour les Biens et les Activités culturels), des régions et des municipalités.

En Slovénie, le parc naturel du marais de Ljubljana est financé par le ministère de l'Environnement et de l'Espace et par la municipalité de Ljubljana, tandis que le ministère de la Culture assure intégralement le financement du travail fourni par le personnel spécialisé (conservateurs, personnel technique et le directeur de l'institution publique) de l'Institut pour la protection du patrimoine culturel de Slovénie et des musées.

Dans tous les pays, un large éventail de personnels spécialisés est disponible pour dispenser des conseils sur la conservation et la gestion des sites – essentiellement par l'intermédiaire d'agences de l'État.

#### Efficacité de la gestion actuelle

En général, la gestion continue des sites, en ce qui concerne l'archéologie de sauvetage, l'archivage, la conservation des découvertes et le contrôle de l'érosion, semble bénéficier d'un financement suffisant dans tous les pays, à l'exception de l'Autriche où il ne paraît pas exister de financement régulier et continu pour le personnel spécialisé ou des activités régulières sur les sites palafittiques. Cependant, cet aspect est en cours d'examen, en tant que partie s'intégrant dans le cadre de base fixé pour une conservation durable et le développement des sites, établi en 2010.

Globalement, il est nécessaire d'assurer le niveau de protection le plus élevé pour les zones urbaines qui sont exposées au plus large spectre de menaces pesant sur les sites et leur cadre.

---

L'ICOMOS considère que les dispositions relatives à la gestion sont appropriées, mais qu'elles exigent une cohérence par rapport aux effets et à l'attribution de ressources appropriées, et qu'il faut se concentrer particulièrement sur le suivi et la protection des sites en zones urbaines.

---

## 6 Suivi

Des indicateurs de suivi détaillés ont été développés pour trois types de sites :

- Catégorie A : le site est situé sur le lac, sur une portion non développée de la rive ou dans un marais avec peu de constructions.
- Catégorie B : le site est situé entièrement ou partiellement sur la terre sèche et près de villes ou villages existants. L'emplacement correspond à une zone à densité de développement moyenne ou à usage agricole.
- Catégorie C : le site est situé dans une zone urbaine qui est déjà développée.

Les indicateurs se rapportent à la couverture sédimentaire, à la couverture végétale et à l'utilisation des lacs. Le suivi est effectué à des intervalles de un à quinze ans. Le suivi de l'érosion est réalisé en liaison avec des marqueurs d'érosion qui sont associés, à leur tour, à des cartographies détaillées du site. Au lac de Neuchâtel, l'érosion en cours des sites lacustres a fait l'objet d'une étude et d'une gestion concertées ces 15 dernières années.

---

L'ICOMOS considère que les dispositions relatives au suivi sont appropriées.

---

## 7 Conclusions

Les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes sont indiscutablement un groupe unique et distinct de sites archéologiques préhistoriques exceptionnellement bien conservés et riches en éléments culturels. Il s'agit également d'un groupe de sites qui ont été très bien étudiés et documentés ces 100 dernières années et leurs structures gorgées d'eau ont fourni des témoignages extraordinairement bien préservés de maisons, de l'évolution de schémas d'établissements, d'accessoires de la vie quotidienne des premières sociétés agraires, qui vécurent dans des habitations palafittiques sur les bords des lacs et des rivières.

Un total de 937 sites a été enregistré dans six pays. Beaucoup de ces sites sont fragiles et sont également vulnérables à toute une série de menaces, en rapport avec leur emplacement en bordure de lacs qui sont utilisés de multiples manières et dont les rives sont soumises aux contraintes du développement. La préservation de ces sites à l'avenir exigera un

engagement à long terme, un suivi rigoureux et, peut-être, un contrôle de l'érosion qui sera onéreux.

Sur les 937 sites, 111 ont été proposés pour inscription comme faisant partie de la série. Ils ont été choisis parce qu'ils illustraient certaines expressions de la vie préhistorique et de la culture régionale, ou avaient des liens avec ces expressions, en des points particuliers dans une chronologie et un contexte culturel étudiés et bien compris.

L'ICOMOS considère que la série de sites palafittiques révèle des témoignages exceptionnels de la vie de communautés préhistoriques dans une vaste région de l'Europe et la manière dont différents groupes culturels organisèrent leurs établissements pour répondre aux variations des impératifs sociaux et économiques.

En ce qui concerne une proposition d'inscription en série, il est nécessaire de comprendre la relation entre les composants individuels et le bien dans son ensemble, qui exprime une valeur universelle exceptionnelle. Ceci soulève la question de savoir combien de sites sont nécessaires pour transmettre une valeur universelle exceptionnelle – au sens de capacité à saisir le témoignage nécessaire et, également, à exprimer une valeur universelle exceptionnelle en termes visuels.

L'ICOMOS considère satisfaisante la réponse des États parties visant à sélectionner un plus petit nombre de sites pouvant être considérés comme exemplaires par leur témoignage intrinsèque et leur conservation ainsi qu'en termes de critères approuvés par les États parties.

La proposition d'inscription en série est impressionnante quant à son niveau de détail et de collaboration entre les États parties. Un accord est intervenu en principe afin de garantir autant que possible des approches communes pour la protection, la conservation et la gestion – dans des cadres nationaux très différents. À cet égard, l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable de veiller à ce que le plus haut niveau de protection soit disponible dans chacun des systèmes nationaux, que les ressources soient constantes pour le suivi et le contrôle de l'érosion et qu'il existe une norme commune applicable lorsque des études d'impact sur le patrimoine sont susceptibles d'être exigées. En outre, il serait désirable de mettre en place un cadre transversal de présentation qui permette d'établir une coordination entre les musées et une norme agréée pour les données archéologiques.

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, Suisse, Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovaquie, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iv) et (v)**.

## **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée**

### Brève synthèse

La série de 111 sites archéologiques palafittiques sur les 937 connus dans six pays autour des régions alpines et subalpines de l'Europe est composée des vestiges d'établissements préhistoriques datant de 5 000 à 500 av. J.-C., qui sont situés sous l'eau, sur les rives de lacs ou le long de rivières ou de terres marécageuses.

Les conditions de conservation exceptionnelles pour les matières organiques fournies par les sites gorgés d'eau, conjuguées à des investigations et recherches archéologiques subaquatiques approfondies dans de nombreux domaines des sciences naturelles, comme l'archéobotanique et l'archéozoologie, au cours des dernières décennies, ont abouti à offrir une perception détaillée exceptionnelle du monde des premières sociétés agraires en Europe.

Les informations précises sur leur agriculture, élevage d'animaux, développement de la métallurgie sur une période de plus de quatre millénaires coïncident avec l'une des périodes les plus importantes de l'histoire humaine récente : l'aube des sociétés modernes.

Compte tenu des possibilités de datation exacte d'éléments architecturaux en bois par dendrochronologie, les sites ont fourni des sources archéologiques exceptionnelles, qui permettent une compréhension de villages préhistoriques entiers et des détails de leurs techniques de construction et de leur développement spatial sur de très longues périodes. Ils révèlent également des détails sur les routes commerciales du silex, des coquillages, de l'or, de l'ambre et des poteries traversant les Alpes et à l'intérieur des plaines, ainsi que des témoignages du transport au moyen de pirogues et de roues en bois, certaines étant complètes avec des essieux pour des charrettes à deux roues datant d'environ 3 400 av. J.-C., qui comptent parmi les plus anciennes préservées dans le monde, et enfin les plus anciens textiles de l'Europe, remontant à 3 000 av. J.-C.

Le cumul de ces témoignages a fourni un aperçu unique sur les modes de vies et établissements résidentiels d'une trentaine de groupes culturels différents dans le paysage alpin lacustre qui permit aux sites palafittiques de s'épanouir.

**Critère (iv) :** La série de sites palafittiques est l'une des plus importantes sources archéologiques pour l'étude des premières sociétés agraires en Europe entre 5 000 et 500 av. J.-C. Les conditions liées à des endroits gorgés d'eau ont préservé des matières organiques qui contribuent d'une manière exceptionnelle à la compréhension de changements significatifs durant l'histoire du Néolithique et de l'âge du bronze en Europe en général et des interactions entre les régions autour des Alpes en particulier.

**Critère (v) :** La série de sites palafittiques a fourni un aperçu extraordinaire et détaillé sur l'établissement et les aménagements résidentiels de communautés préhistoriques comptant parmi les premières sociétés agraires lacustres ayant vécu dans les régions alpines et subalpines pendant près de 5 000 ans. Les témoignages archéologiques qui ont été révélés ont permis une compréhension unique de la manière dont ces sociétés ont interagi avec leur environnement, en réponse à de nouvelles technologies et, également, face à l'impact des changements climatiques.

### Intégrité

La série de sites palafittiques préhistoriques représente l'aire géographique bien définie à l'intérieur de laquelle on trouve ces sites dans toute leur étendue ainsi que tous les groupes culturels qui y vécurent pendant la période où ces sites furent occupés. Elle comprend, par conséquent, le contexte culturel complet de ce phénomène archéologique. Les sites sélectionnés ont été choisis parce qu'ils étaient ceux qui restaient encore largement intacts et qu'ils reflétaient, également, la diversité des structures, des groupes de structures et des périodes. Dans leur ensemble, la série et ses délimitations reflètent pleinement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

L'intégrité visuelle de certains de ces sites est compromise, dans une certaine mesure, par leurs cadres urbains. Beaucoup de sites faisant partie de bien seraient également vulnérables à une série de menaces : utilisations des lacs, intensification de l'agriculture, développement, etc. Le suivi des sites sera crucial pour assurer le maintien de leur intégrité.

### Authenticité

Les vestiges physiques sont bien préservés et documentés. Leurs strates archéologiques, préservées dans le sol ou sous l'eau, sont authentiques du point de vue de leur structure, de leur matière et de leur substance, sans ajouts ultérieurs ou modernes.

La survie remarquable de vestiges organiques facilite l'obtention de niveaux très élevés dans la définition de l'utilisation et de la fonction des sites. La très longue histoire de la recherche, de la coopération et de la coordination fournit un niveau peu habituel de compréhension et de documentation des sites.

Toutefois, la capacité des sites à exposer leur valeur est problématique étant donné qu'ils sont en majeure partie complètement cachés sous les eaux, ce qui signifie que leur contexte par rapport au lac et à ses rives est important pour évoquer la nature de leurs cadres. Ce contexte est compromis, dans une certaine mesure, dans les sites qui survivent dans des environnements fortement urbanisés.

Étant donné qu'ils ne peuvent pas être présentés à découvert in situ, les sites sont interprétés dans des musées. Il est nécessaire de développer un cadre de

présentation transversal, pour permettre une coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer une compréhension de la valeur de l'ensemble du bien et de la manière dont des sites individuels contribuent à cet ensemble.

#### Mesures de protection et de gestion

La série de sites palafittiques bénéficie d'une protection légale conformément aux systèmes juridiques en place dans les divers États parties. Il est nécessaire d'assurer que le plus haut niveau de protection disponible dans chacun des États parties soit offert.

Le système commun de gestion intègre tous les niveaux et autorités compétentes étatiques, y compris les communautés locales, dans chaque pays et relie les différents systèmes nationaux pour former un système international de gestion, agissant au travers d'un groupe de coordination internationale, basé sur un engagement relatif à la gestion signé par tous les États parties. Les visions et objectifs communs sont transcrits dans des projets concrets, au niveau international, national et régional/local, suivant un plan d'action régulièrement adapté. La Suisse assure le financement du secrétariat et les États parties celui des différents projets.

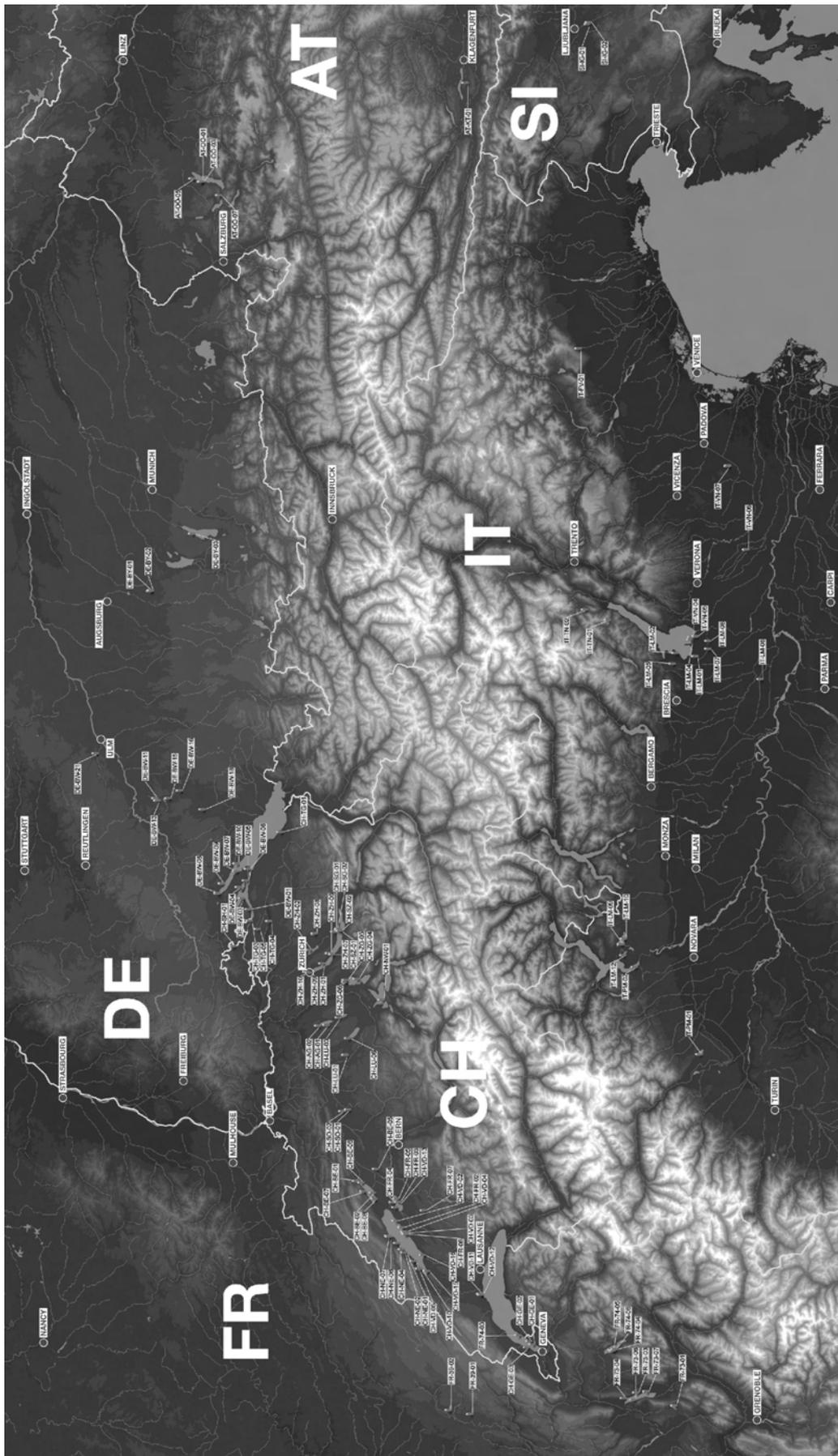
Les actions proposées qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les valeurs du patrimoine des zones archéologiques proposées pour inscription sont soumises à des limitations. Il est nécessaire d'appliquer d'une manière uniforme les dispositions relatives à la protection dans les six pays pour garantir la cohérence des approches en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'utilisation du lac, les dispositions pour le mouillage et le développement privé et en matière d'études d'impact sur le patrimoine.

Compte tenu de l'extrême fragilité des vestiges et des contraintes s'exerçant sur les sites, en particulier en zones urbaines, il est nécessaire de s'assurer qu'un financement approprié est en place pour effectuer un suivi continu.

L'ICOMOS recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- permettre de faire bénéficier tous les sites du plus haut niveau de protection légale disponible au sein des systèmes nationaux et donner la priorité à la protection des sites en Autriche ;
- mettre à disposition des ressources appropriées pour permettre la mise en place de systèmes de suivi régulier et de contrôle de l'érosion pour tous les sites, y compris des contrôles stricts de l'amarrage des bateaux ;

- assurer la cohérence des approches concernant le contrôle du développement dans les six États parties, et plus particulièrement des procédures d'étude d'impact sur le patrimoine ;
- développer un cadre transversal de présentation qui permette une coordination entre les musées et une norme agréée applicable aux données archéologiques afin d'assurer une compréhension de la valeur de l'ensemble du bien et de la manière dont les sites individuels contribuent à cet ensemble.



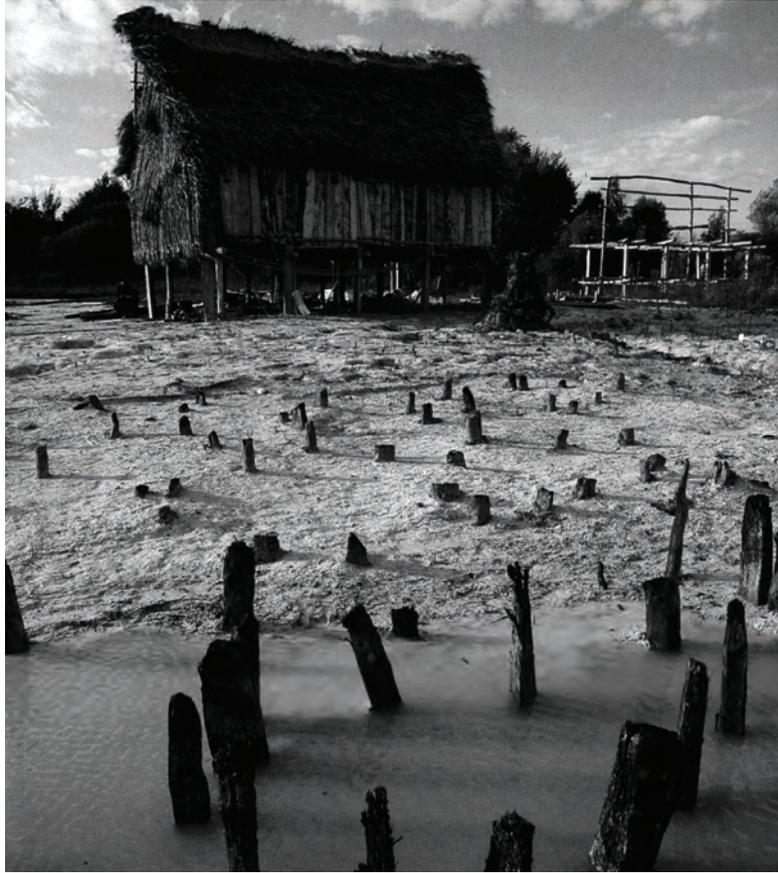
Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



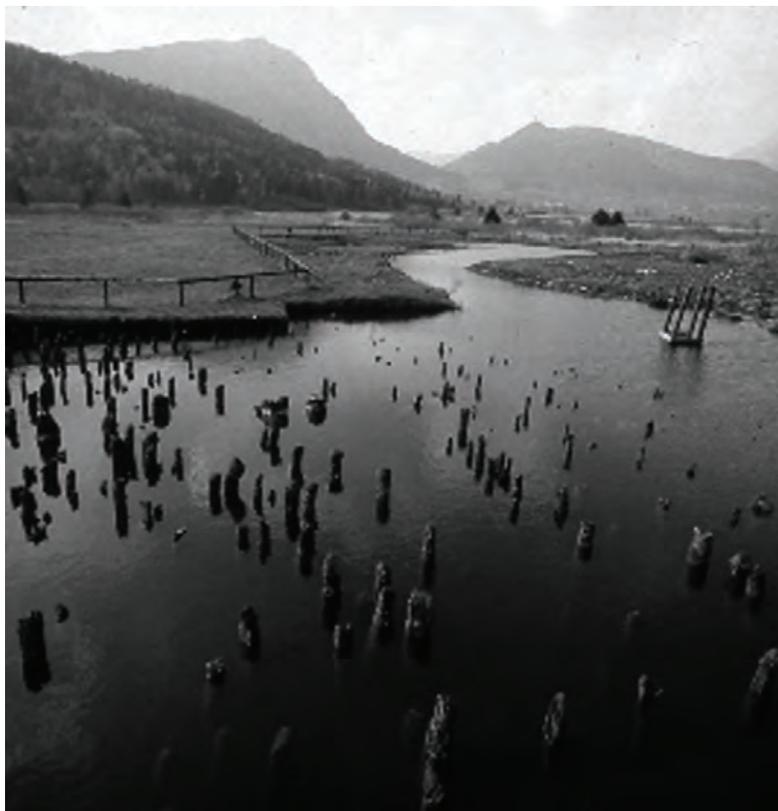
Vue aérienne du lac de Zoug (Suisse)



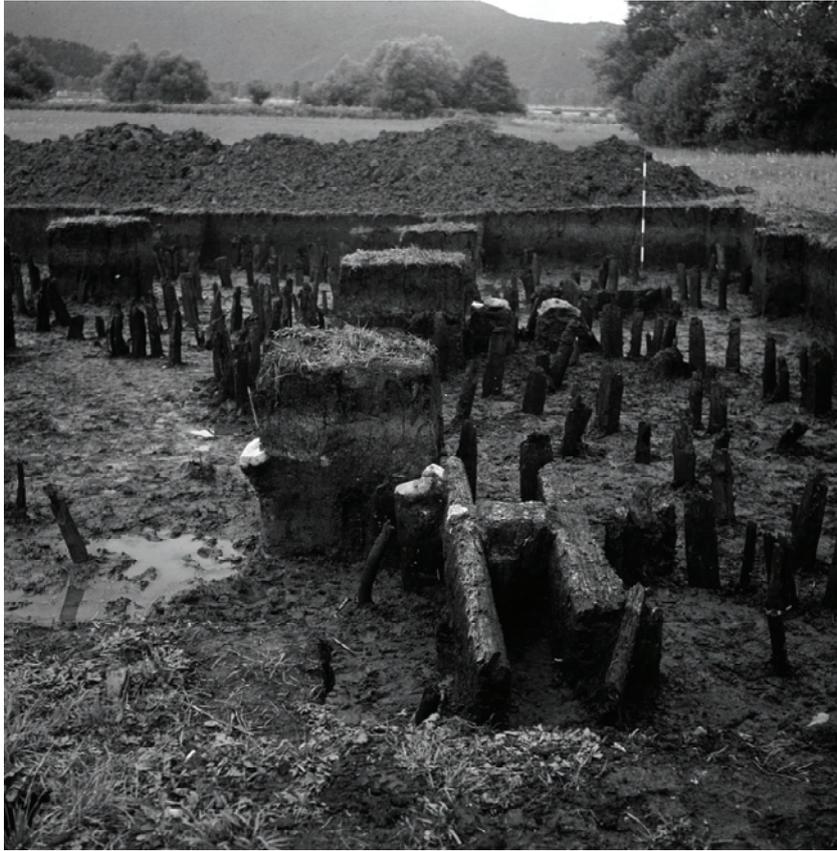
Vue aérienne des établissements néolithiques situés sur la rive  
du lac de Constance (Allemagne)



Pieux d'origine au lac de Chalain avec une reconstruction d'habitat néolithique à l'arrière-plan (France)



Champ de pieux de Fivé – lac Carera (Italie)



Maharski prekop – fouilles de 1970 à 1976 (Slovénie)



Objets en cuivre de la fin de l'âge de la pierre venant des établissements autour des lacs de Mondsee et d'Attersee (Autriche)